



ESPACE ET VOLUME

RÈGLEMENT DE PARRAINAGE

Article 1 – Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société ESPACE ET VOLUME, société par actions simplifiée au capital de 140 000 € immatriculée sous le SIREN 424237535, est en activité depuis 23 ans. Établie à ARCY-SUR-CURE (89270), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie métallique et serrurerie.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter par e-mail :

contact@espaceetvolume.fr

Article 2 - Objet du Parrainage

Le Parrainage est l'opération par laquelle un client de la Société organisatrice (ci-après « le Parrain ») introduit une autre personne de sa connaissance (ci-après « le Filleul »), sous réserve d'obtenir un avantage financier sous forme de cheque(s) cadeau(x).

Article 3 - Conditions de participation

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale, domiciliées en France, remplissant, au jour de la réception par la Société organisatrice de la demande de Parrainage du Filleul, l'ensemble des conditions cumulatives indiquées au présent Règlement.

Pour participer au Parrainage, le Parrain doit notamment remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être un(e) salarié(e) de la Société organisatrice,
- Ne pas parrainer plus de trois (3) Filleuls au cours de l'opération de Parrainage,
- Ne pas cumuler un avantage financier à titre de récompense du Parrainage,

Pour participer au Parrainage, le Filleul doit également remplir les conditions suivantes :

- Ne pas cumuler plusieurs Parrains : un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage,
- Ne pas être son propre Parrain.

Article 4 – Modalités de Parrainage

Le Parrain doit impérativement renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone), et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) via le formulaire qui se trouve sur le site internet ESPACE ET VOLUME sous l'onglet « je parraine »

Dès réception de l'e-mail, la Société organisatrice vérifiera qu'elle n'a pas été mise en relation avec le Filleul dans les trois (3) derniers mois avant la réception de l'e-mail du Parrain. Le cas échéant, il en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent Parrainage.

Cependant si la Société organisatrice n'était pas déjà en contact avec le Filleul dans les trois (3) mois précédents l'e-mail du Parrain, elle en informe par retour de mail le Parrain, et prend contact avec le Filleul par téléphone ou par e-mail en lui indiquant l'identité du Parrain.

Article 5 – Validité du Parrainage

La Société organisatrice et le Filleul poursuivent leurs discussions, et :

- Si leurs échanges aboutissent à la signature d'une commande pour un minimum de 1000 € TTC, la Société organisatrice en informe le Parrain qui sera en mesure de recevoir l'avantage prévu à l'article
- Si les discussions entre le Filleul et la Société organisatrice ne permettent pas d'aboutir à la signature d'une commande pour un minimum de 1000 € TTC, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent règlement.

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'avantages est considéré comme acquis à la date de signature d'une commande pour un minimum de 1000 € TTC.

Article 6 – Avantages

Article 6.1 – Avantage du Filleul

Le Filleul pourra bénéficier d'une réduction à titre commerciale égale à dix pour cent (10 %) du prix de son devis hors taxe (HT) hors prestation pose et livraison. Le montant de la réduction sera déduit directement sur la commande du Filleul. En cas de non-respect des obligations contractuelles applicables par le Filleul ou le Parrain, ils perdraient le bénéfice des avantages.

Article 6.2 – Avantage du Parrain

Le Parrain après validation du Parrainage pourra bénéficier d'une récompense en **chèque cadeau** correspondant à la somme de :

- Cinquante (50) euros TTC pour tout achat de minimum 4 000 € TTC du Filleul
- Cent (100) euros TTC pour tout achat de minimum 8 000 € TTC du Filleul
- Cent cinquante (150) euros TTC pour tout achat de minimum 12 000 € TTC du Filleul

Le(s) chèque(s) dont bénéficie le Parrain, sera remis en main propre ou pourra être envoyé par courrier avec accusé de réception à compter de la date de signature du bon de commande et l'encaissement d'un premier acompte entre le Filleul et la Société organisatrice.

Article 7 - Responsabilité

La seule participation au Parrainage vaut acceptation de la part des participants à l'opération de Parrainage des termes du présent Règlement. Nonobstant cette acceptation, les participants à l'opération de Parrainage reconnaissent respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables en France.

Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, pour le Parrain comme le Filleul, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour la Société organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment

du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 8 – Règlement du Parrainage

Article 8.1 – Publication

Le Règlement de l'opération de Parrainage est consultable en ligne, dans son intégralité, sur la page dédiée au Parrainage du site Internet www.espace-et-volume.fr, ou peut être obtenu, sur simple demande par e-mail envoyée à : contact@espaceetvolume Le règlement sera adressé par retour de mail.

Article 8.2 – Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou du refus de la Société organisatrice devra être présentée par mail à la Société organisatrice. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation.

Article 9 – Données personnelles

Article 9.1 – Utilisation des noms des Parrains et Filleuls

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent la Société organisatrice à reproduire et utiliser leur nom, prénom et tout ou partie de leur adresse postale et email dans toute éventuelle opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture du Parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9.2 – Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette opération de Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04- 801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains, comme les Filleuls, sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de service.

Seule la Société organisatrice, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement aux opérations de Parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à : contact@espaceetvolume. Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et

l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

Article 9.3 – Spamming

Dans le cadre de l'opération de Parrainage, la Société organisatrice ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est-à-dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain ou, selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce(s) dernier(s) aux services de la Société organisatrice, pour les besoins du Parrainage, et informé la(les) personne(s) concernée(s) des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant

Article 10 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par la Société organisatrice de la demande de Parrainage, à contact@espaceetvolume

Article 11 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis à la loi française. Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération. À défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre Partie, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents.



ESPACE ET VOLUME